



SUJET

Rapport du Comité de direction au postulat de Francis Costiou déposé le 21 juin 2020

RESPONSABLE(S) POLITIQUE(S)

Gérard Produit

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le postulat déposé par M. Francis Costiou soulève des questions relatives à la composition de la Commission du tourisme et à la responsabilité du Comité de direction dans la gestion de la taxe de séjour régionale. Le postulat interroge également le Comité de direction sur l'information et le contrôle sur la gestion de la taxe de séjour et du Fonds régional d'équipement touristique.

Contenu du postulat

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Intercommunal,

Par le présent postulat, je souhaite interroger le CoDir de Région de Nyon sur la composition actuelle de la Commission Tourisme et la façon dont les taxes de séjour reversées par nos communes sont utilisées.

Pour rappel, la plupart de nos communes ont accepté (en 2008 si je ne trompe pas), un règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires. Elles se sont ainsi engagées à reverser à Région de Nyon au moins 85% des taxes perçues dont 50% minimum doit être affecté au Fonds Régional d'Equipement Touristique (FRET), le solde étant affecté au financement des quatre Offices du Tourisme de notre District.

Selon le règlement susmentionné, la commission du tourisme est présidée par le Comité de Direction de la Région de Nyon (article 7) et siège au minimum deux fois par an (article 8).

Sa composition est définie par l'article 6, mais cet article est somme toute assez vague puisqu'il est difficile de savoir sa composition (nombre de membres, cercles desquels ils sont issus, façon dont ils sont nommés notamment) :

La Commission du tourisme de la Région de Nyon est chargée de faire des propositions en ce qui concerne l'application du présent règlement (tarifs des taxes, affectation des fonds, etc.) Toute commune membre de la Région de Nyon et appliquant antérieurement à 2008 une taxe de séjour communale obtient un siège de droit dans la Commission du tourisme. Les représentants des offices du tourisme peuvent participer aux travaux de la Commission avec voix consultative. Les représentants des hôteliers, du secteur primaire (milieu agri viticole), des milieux culturels ou de loisirs (festival, musée, sports, ...) peuvent également participer à la commission, avec voix consultative. La commission est renouvelée lors de chaque nouvelle législature. Les membres issus des communes peuvent voir leurs mandats renouvelés.

Selon le site Internet de la Région, elle est actuellement composée des membres suivants :

Président

- Gérard Produit (responsable politique du Tourisme)

Communes avec bureau d'information touristique

- Fabienne Freymond-Cantone (Nyon)
- Loïc Haldimann (Rolle)
- Marchand (Coppet)
- Françoise Samuel (Saint-Cergue)

Représentants des sous-régions

- Audrey Barchla (Terre-Sainte)
- Alain Domenig (Jura-lac)
- Stéphane Jayet (Lac-vignoble)
- Asse et Boiron (en attente de désignation)

Représentants des milieux professionnels

- Didier Miéville (La Côte Nyon région tourisme)
- Christoph Zen Ruffinen (milieu hôtelier)
- Lionel Gauthier (milieu culturel)
- Michel Gauthier-Clerc (milieu environnemental)

Par ailleurs, l'article 20 indique que :

La gestion de la Commission du tourisme est contrôlée par le Comité de direction. A la fin de chaque exercice annuel, le Comité de direction adresse un rapport sur la gestion et les comptes liés à ces taxes au Conseil intercommunal. Les municipalités communiquent ce rapport aux conseils communaux ou généraux.

S'il est clair qu'une partie du produit des taxes que nos communes reversent à la Région sont soumis à l'approbation du Conseil intercommunal (via des préavis notamment DISREN et sur la Convention avec Nyon Région Tourisme), il semble qu'une partie significative de celles-ci puissent échapper à une approbation démocratique par Conseil Intercommunal, et au contrôle de ses commissions permanentes (notamment COGES et COFIN) puisque c'est la commission du Tourisme qui propose une répartition de ces taxes et le CODIR qui tranche sur les attributions en n'en soumettant qu'une partie à l'approbation du législatif. Une bonne illustration de cette situation est le déblocage de CHF 600'059 annoncé par le communiqué de presse du 4 juin dernier par le CODIR en soutien au tourisme.

Je constate que la composition de la commission Tourisme ne comporte aucun membre du Conseil Intercommunal dans les représentants des sous-régions et que le rapport sur la gestion et les comptes liés à ces taxes n'est pas à priori communiqué au Conseil intercommunal, encore moins aux Conseils Communaux et Généraux (en tout cas, c'est le cas dans ma « petite » Commune. C'est pourquoi, je propose que les membres de cette commission soient nommés au sein du Conseil Intercommunal, avec une proportion équitable entre membres issus des législatifs et exécutifs communaux et que ces membres soient chargés d'informer le Conseil Intercommunal sur les décisions soumises par la Commission Tourisme et leur traitement par le CODIR, assurant ainsi une démocratie renforcée, à moins que l'intégralité de l'utilisation du produit des taxes de séjour ne soit soumis par préavis à l'approbation Conseil Intercommunal, auquel cas la démocratie devrait également être assurée et le contrôle assuré notamment par les commissions COGES et COFIN.

Ce postulat est formulé dans un esprit de discussion et afin d'améliorer les principes démocratiques de notre belle Région. J'invite donc le Conseil Intercommunal à renvoyer ce postulat à une

commission ad-hoc pour étude et rapport. Je vous remercie par avance pour votre soutien dans cette démarche.

Ainsi fait à La Rippe, le 21 juin 2020

Francis Costiou

Note : les paragraphes en italiques sont repris directement du site de la Région, notamment du Règlement de la taxe de séjour, disponible sur à l'adresse suivante :

<https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2020/03/R%C3%A8glement-de-la-taxe-de-s%C3%A9jour.pdf>

Réponse

Le présent rapport du Comité de direction fait suite à la prise en considération du postulat de M. Francis Costiou lors du Conseil intercommunal du 24 septembre 2020. Cet objet a été déposé au Conseil intercommunal du mois de juin 2020 et une commission ad hoc de prise en considération avait été nommée à cette occasion.

La séance de la Commission ad hoc¹ pour la prise en considération du postulat a eu lieu le 18 août 2020, a offert un échange constructif et a permis d'élaborer différentes perspectives d'amélioration concernant les points soulevés par le postulat de M. Francis Costiou, dont le présent rapport du Comité de direction tient compte.

Composition de la Commission du tourisme

Le postulat soulève le fait que la composition de la Commission du tourisme ne comporte aucun membre du Conseil intercommunal parmi les représentants des sous-régions. Le Comité de direction partage la nécessité de résoudre cette problématique par la désignation d'un membre supplémentaire par sous-région issu du Conseil intercommunal.

Le Comité de direction, en accord avec la Commission ad hoc (de prise en considération), propose que le nombre de représentants des sous-régions au sein de la Commission soit étendu de 4 à 8 membres (2 par sous-région). Il convient donc de désigner quatre nouveaux membres issus du Conseil intercommunal. Les démarches ont été engagées en ce sens par le Comité de direction au moyen d'un appel à candidatures lors de la séance du Conseil intercommunal de décembre 2020. Le Comité de direction a décidé de retenir toutes les personnes qui se sont portées candidates (5). Elles feront partie de la Commission du tourisme jusqu'à la fin de la présente législature pour permettre un renforcement de la représentation politique dans cette instance. Pour la législature 2021-2026, la Commission sera renouvelée et un appel aux sous-régions sera fait pour qu'elles désignent deux représentants.

Amélioration de la communication faite au Conseil intercommunal

Suivant la proposition de la Commission ad hoc, le Comité de direction communiquera régulièrement auprès du Conseil intercommunal sur l'affectation du Fonds régional d'équipement touristique et des décisions de la Commission du tourisme à l'issue de chaque séance de cette commission.

¹ Cette commission était composée de MM. Francis Costiou, Rupert Schildböck, Laurent Crampon, Scott Adams et Pierre Stampfli. Elle s'est déroulée en présence de MM. Gérald Cretegy et Gérard Produit.

Respect de la communication aux communes et à leur délibérant

Le postulat pose la question de la bonne information et du contrôle par le Conseil intercommunal ainsi que par les commissions compétentes (CoFin et CoGes) de l'utilisation des fonds liés à la taxe de séjour régionale et de la taxe sur les résidences secondaires.

Le Comité de direction rappelle que l'utilisation des fonds issus de la taxe régionale de séjour fait déjà l'objet d'un rapport annuel annexé aux comptes de l'exercice écoulé. En effet, selon l'art. 20 du règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, « à la fin de chaque exercice annuel, le Comité de direction adresse un rapport sur la gestion et les comptes liés à ces taxes au Conseil intercommunal ». Ce rapport annuel annexé aux comptes précise particulièrement :

- Les principes de répartition du produit de la taxe de séjour
- Les montants des recettes de la taxe et leur affectation selon les principes de répartition
- Les soutiens accordés dans le cadre du Fonds régional d'équipement touristique

Les sujets de la taxe de séjour et du Fonds régional d'équipements touristique font par ailleurs l'objet d'échanges réguliers avec la Commission des finances et la Commission de gestion.

Toutefois, afin de renforcer l'information faite aux communes, le Comité de direction propose que ce rapport soit également adressé aux communes.

Conclusion

Le Comité de direction partage l'intérêt de renforcer la représentation du Conseil intercommunal au sein de la Commission du tourisme. Il propose pour cela d'élargir la Commission de 13 à 17 membres en désignant quatre nouveaux membres issus du Conseil intercommunal, soit un membre supplémentaire par sous-région. Les démarches ont déjà été engagées.

Le Comité de direction propose aussi de renforcer l'information sur la gestion de la taxe de séjour régionale. Le Comité de direction communiquera régulièrement au Conseil intercommunal sur l'affectation du FRET et les décisions de la Commission du tourisme à l'issue de chaque séance de cette commission.

Enfin le Comité de direction rappelle qu'un rapport sur l'utilisation de la taxe de séjour et du Fonds régional d'équipements touristique est déjà adressé chaque année au Conseil intercommunal en annexe du préavis relatif aux comptes de l'exercice écoulé. Toutefois, le Comité de direction propose que ce rapport soit également adressé directement aux communes.

Annexes

- Rapport de la Commission ad hoc
- Règlement de la taxe de séjour régionale et de la taxe sur les résidences secondaires
- Règlement du Fonds régional d'équipement touristique

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le rapport du Comité de direction au postulat de Francis Costiou déposé le 21 juin 2020,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide de prendre acte du rapport du Comité de direction,
de dire qu'il est répondu au postulat de Francis Costiou déposé le 21 juin 2020.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 18 février 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Gérald Cretegy
Président

Boris Mury
Secrétaire général